

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAUCHY, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents : M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, Mme GENTILHOMME Sophie, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic
M. BABAUT Alain avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard
M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul
Mme DARRAS Angélique avait donné pouvoir M. ANTOINE Gérard
Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine
Mme MESSE Annick et M. MARÉCHAL Gérard étaient absents
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

 Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ALSH été les 11/12 et 19 juillet 2019 pour un coût de 2.60 €/enfant.
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ALSH été les 6 et 13 août 2019 pour un coût de 2.60 €/enfant.
- Décision de l'attribution – marché sans publicité ni mise en concurrence – « Acquisition module skate parc 2019 » au candidat ayant remis la seule offre, soit IREM pour le montant d'offre contrôlé de 8 800 € H.T. soit 10 560 € T.T.C.
- Décision de l'attribution – marché sans publicité ni mise en concurrence – « Acquisition matériels sons et lumières C. Adalhard 2019 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Cynergie pour le montant d'offre contrôlé de 9 990,83 H.T. soit 11 989 € T.T.C.
- Décision de modification du marché « Travaux serrurerie hall C. Adalhard » pour le montant total en plus de 1 100 € H.T. soit 1 320 T.T.C. représentant une augmentation de 2.91 %.
- Décision de modification du marché « Assurances 2018/2021 » lot 2 « dommages aux biens » relative au transfert d'attributaire entre Balcia Insurance et Groupama Paris Val de Loire sans modification des conditions et dispositions du contrat à compter du 01/01/2020. L'intermédiaire attributaire, PNAS, ne change pas.
- Contrat de cession pour le concert du groupe Wide Shot à l'occasion de la fête d'Automne du quartier de la Neuville pour un montant de 250 € T.T.C.
- Décision de modification n° 2 du lot 3 « peinture faux plafonds revêtement de sol » du marché « Extension et réhabilitation du Centre Adalhard » pour le montant total en plus de 500 € H.T. soit 600 € T.T.C. représentant une augmentation de 3.22 % d'augmentation.
- Décision de modification n° 1 du marché « Travaux d'aménagement de voirie et trottoirs 2018/2019 » relative à la prolongation du délai d'exécution d'une durée d'un mois.

- Décision de modification n° 2 relative à l'augmentation du montant maximum de commande du marché « Travaux d'aménagement de voirie et trottoirs 2018/2019 ». Le montant maximum de commande est désormais fixé à 100 000 € H.T.
- Vente d'une rampe lumineuse et sonore conforme à la signalisation réglementaire des véhicules des agents de la police municipale à la commune de Villers Bretonneux pour la somme de 500 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Abélard » par la Cie les Petites Madames le 30 janvier 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020 pour un montant de 3 500 € T.T.C
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Charivacirc le 27 juillet 2019.
- Renouvellement par anticipation du bail au profit de la société Orange pour une durée de 12 ans et concernant l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle communale D n° 288 au lieu-dit le Marais des Prés et pour un loyer fixe annuel de 4 200 € payable à échoir.
- Réactualisation de la tarification relative à la convention d'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants des écoles primaires pour un coût journalier de 4.54 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH les mercredis hors vacances scolaires pour un coût journalier de 4.54 € du 4 septembre 2019 au 1^{er} juillet 2020.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH pour un coût journalier de 5.10 € aux petites vacances scolaires d'octobre 2019, de février 2020 et d'avril 2020.
- Décision de l'attribution marché subséquent n° 1 « Matériels et logiciels informatiques » - Lot 1 « matériels informatiques » - Accord cadre « matériels informatiques, multimédias, logiciels et prestations associées 2019/2023, au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société OLISYS à Soissons pour le montant d'offre contrôlé de 9 077 € H.T. soit 10 892,40 € T.T.C.
- Décision de modification n° 1 lot 4 Menuiserie Agencement du marché « extension et réhabilitation du Centre Adalhard » pour le montant total en plus de 421.50 € H.T. ou 505.80 € T.T.C. représentant une augmentation de 3.98 % d'augmentation (cumul de modification du lot 4 égal à 3.98 %).
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « fourniture et livraison de pain 2019/2020 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Boulangerie Marchal. Le marché précité, accord-cadre à bons de commandes est attribué pour une durée de 24 mois à compter du 02/02/2019, sur la base du bordereau de prix unitaire du candidat.
- Décision de l'attribution du lot n° 2 « logiciels » du marché subséquent n° 1 « matériels et logiciels informatiques » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SAS DETECTIT à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour le montant d'offre contrôle de 275 € H.T. soit 330 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les vieux garçons » par Muzikohl le 27 juin 2020 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 220 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Rencontres.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Charivacirc.
- Décision d'attribution du marché à procédure adaptée « Travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs 2019/2020 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit IREM à Corbie. L'accord cadre à bons de commandes précité est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire du candidat avec un montant limité à 85 000 € H.T. soit 102 000 € T.T.C.
- Décision d'attribution du marché à procédure adaptée « Réfection des bâtiments 2019 : menuiseries extérieures » lot 1, menuiseries extérieures aluminium au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Labelbaie à Villers Bretonneux. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 18 439.97 H.T. soit 22 197.96 € T.T.C.

- Contrat de cession pour le concert du groupe RAPPEL à l'occasion de la fête d'Automne du quartier de la Neuville pour un montant de 250 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation de « La caravane des contesses » par Sicalines, le 27/06/2020 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 045 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical
- Convention de mise à disposition occasionnelle et gracieuse de la salle polyvalente d'Etampes à l'EFS pour leurs collectes de don du sang – exercice 2020
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La P'tite fête foraine » par la compagnie Mactiern le 27/06/2020 pour un montant de 3 238.85 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Andrée Kupp dresseuse et montreuse de légumes, nouvelle version » Les Zanimos le 27/06/2020 dans le cadre de la fête dans la rue.
- Convention d'objectifs et de financement avec d'une part la Caisse d'Allocations Familiales et d'autre part la Mutualité Sociale Agricole conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule au groupe Bidon le 11/09/2019.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « 1+1=3, duo absurde » par l'association Jonglargon le 27/06/2020 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 382 T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Viva Raphaël » par la compagnie Kark ! le 27/06/2020 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 382 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Défilé de Haute Culture » par la compagnie Helmut Von Karglass, le 27/06/2020 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 3 564 € T.T.C.
- Décision de l'attribution marché à procédure adaptée lot 2 Menuiseries extérieures bois au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Menuiseries Salomon Griffoin à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre négociée du candidat pour un montant contrôlé de 91 961,60 € H.T. soit 110 353.92 € T.T.C (toutes tranches confondues) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du candidat.
- Décision de l'attribution marché sans publicité ni mise en concurrence « permis EB 2019 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Euro Formation à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 1 330 € H.T. net de TVA, soit 1 330 € T.T.C.
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « AMO Mission DAT ERP Réserve C. Adalhard » au candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse pour la collectivité, soit ARCOTEC à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 2 800 € H.T. soit 3 360 € T.T.C.
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « AMO Mission CVC C. Adalhard » au candidat ayant remis l'offre la plus avantageuse pour la collectivité, soit ARCOTEC à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 4 166.67 € H.T. soit 5 000 € T.T.C.
- Décision de modification n° 1 du marché « désamiantage et démolition création réserve C. Adalhard » pour le montant total en plus de 3 071.25 € H.T. soit 3 685.50 € T.T.C. représentant une augmentation de 7.94 % d'augmentation.
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux et matériels communaux aux élus de la liste Corbie Autrement du conseil municipal les 22 et 23 novembre 2019.
- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association OAK Music pour l'année 2019 en vue d'y organiser des répétitions
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Acquisition Home Ball 2019 » au candidat ayant remis l'offre, soit Sarl Home Ball à la La Haye Pesnel pour le montant d'offre contrôlé de 3 034.50 € H.T. soit 3 641.40 € T.T.C.
- Décision de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « Contrat maintenance logiciel Corpus 2020/2022 » au candidat ayant remis l'offre, soit INMC Ideation Informatique à Villers Bretonneux pour le montant de l'offre contrôlé de 2 301 € H.T. soit 2 761.20 € T.T.C. Le marché précité est attribué pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant

contrôlé de 767 € H.T. par an soit 920.40 € T.T.C.

- o Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales – prestation de service « Relais d'Assistants Maternels – Financement de missions supplémentaires

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d'activités 2018 de la communauté de communes du Val de Somme.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL « PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport de l'exercice 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Suez Eau France pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Corbie.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activités 2018 du président sur la délégation du service public d'assainissement collectif confiée pour la commune de Corbie à la SAUR.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement, les comptes d'exploitation.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA F.D.E. 80 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la délibération du comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la préfecture le 3 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,
- La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - Points de ravitaillements en gaz ou hydrogène
 - Vidéo-protection
 - Service public local de la donnée (élargissement SIG à d'autres données)
 - Production d'énergies renouvelables.
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.
- La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Ainsi, il vous est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la

Fédération le 25 janvier 2019.

- D'émettre un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande.
- De donner leur accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS CENTRE ADALHARD

Il vous est proposé d'approuver dans les mêmes termes la délibération votée par la communauté de communes du Val de Somme en séance du 19 septembre 2019 concernant le fonds de concours accordé pour participer au fonctionnement du Centre Adalhard.

Cette délibération vous est signifiée ci-dessous :

« Par délibération en date du 5 février 2009, la communauté de communes a attribué un fonds de concours à la commune de Corbie d'un montant de 74 000 € pour participer au fonctionnement du Centre Adalhard.

A cet effet, une convention a été signée par les deux parties pour fixer les termes de cette participation. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant de celle-ci.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- *D'augmenter le fonds de concours alloué à la commune de Corbie de 26 000 € et fixer ainsi son montant à 100 000 €.*
- *D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.*

*Le Conseil de Communauté,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- *Augmente le montant du fonds de concours alloué à la commune de Corbie pour le fonctionnement du Centre Adalhard de 26 000 € et fixe ainsi son montant à 100 000 €.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant correspondant. »*

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Lors de la séance du 14 mars 2019, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Ville de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2019 de la Ville de Corbie comme stipulé ci-dessous. Le montant global de la section de Fonctionnement s'en trouve augmenté de 26 000€ et celui de la section d'Investissement s'en trouve réajusté entre les chapitres 20 et 21.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications dont le détail vous est présenté ci-dessous et qui s'équilibre de la façon suivante.

Section de fonctionnement – DEPENSES :

Chap.	Article	DENOMINATION	Crédits ouverts BP 2019	Modification crédits	Nouveaux Crédits ouverts
65		Autres charges de gestion courante	652 000 €	+ 26 000 €	678 000 €
	6574	Subvention aux associations	124 000 €	+ 26 000 €	150 000 €
		TOTAL Section de Fonctionnement	7 352 307 €	+ 26 000 €	7 378 307 €

Section de fonctionnement - RECETTES :

Chap.	Article	DENOMINATION	Crédits ouverts BP 2019	Modification crédits	Nouveaux Crédits ouverts
74		Dotations, Subventions et Participations	2 417 110 €	+ 26 000 €	2 443 110 €
	74758	Autres regroupements	74 000 €	+ 26 000 €	1 129 317 €
		TOTAL Section de Fonctionnement	7 352 307 €	+ 26 000 €	7 378 307 €

Section d'investissement – DEPENSES :

Chap.	Article	Description	Crédits ouverts BP 2019	Modification crédits	Nouveaux crédits ouverts
20		Immobilisations incorporelles	68 350 €	+ 19 700 €	88 050 €
	2031	Frais d'études	59 500 €	+ 19 700 €	79 200 €
21		Immobilisations corporelles	1 538 908 €	- 19 700 €	1 519 208 €
	2128	Autres agencements et aménagements	71 250 €	- 14 700 €	56 550 €
	21318	Autres bâtiments publics	116 000 €	- 5 000 €	111 000 €
		TOTAL Section d'Investissement	3 056 798 €	0 €	3 056 798 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique a sollicité la ville de Corbie afin d'obtenir une hausse de sa subvention de fonctionnement.

En effet, cette association a dû se mettre en légalité vis-à-vis de la Convention Collective Animation obligatoire depuis la loi de 1989 lui évitant un redressement difficile.

Par ailleurs, elle a assuré 10 minutes supplémentaire par élève en cours d'instrument individuel comme demandé par le schéma directeur pédagogique permettant à l'école de conserver une qualité d'enseignement égale aux autres écoles.

Ces éléments ont engendré un coût supplémentaire pour l'école de musique qui s'élève à 26 000 €.

Ainsi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de cette association sur le territoire corbéen, il vous est donc proposé d'octroyer un complément à la subvention votée le 14 mars 2019 d'un montant de 26 000 €.

La dépense sera imputée l'article 6574 du BP 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Lors de la séance du 14 mars 2019, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Ville de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 du Camping Municipal de Corbie comme stipulé ci-dessous. Cela n'induit pas de changement sur le montant global mais un réajustement entre les chapitres de la section de Fonctionnement.

Par conséquent, il vous est demandé de voter les modifications dont le détail vous est présenté ci-dessous et qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES :

Chap.	Article	DENOMINATION	Crédits ouverts BP 2019	Modification crédits	Nouveaux Crédits ouverts
011		Charges à caractère général	49 600 €	+ 10 000 €	59 600 €
	6061	Fournitures non stockables	23 000 €	+ 10 000 €	33 000 €
	67	Charges exceptionnelles	21 000 €	- 10 000 €	11 000 €
	678	Autres charges exceptionnelles	19 000 €	- 10 000 €	9 000 €
TOTAL			120 500 €	0 €	120 500 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer

toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 24 septembre 2019 intéresse le titre de recettes n°11 émis sur l'exercice de 2017 du budget principal de la ville de Corbie. Le montant total s'élève à 109.60 € au titre des créances éteintes.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **109.60€**.

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	1	1	109.60 €	Frais Alsh
Association	0	0	0.00 €	
Personne morale de droit privé – Société				
Total	1	1	109.60 €	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

L'imputation des dépenses se feront sur le compte suivant du budget principal 2019 de la Ville de Corbie :

Article	Montant
6541	0 €
6542	109.60 €
TOTAL	109.60 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 1^{ER} août 2019 intéresse les titres de recettes n°10 et 84 émis sur l'exercice de 2018. Le montant total s'élève à 1 110 € au titre des créances éteintes.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **1 110 €**.

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	1	2	1 110 €	Forfait camping
Association	0	0	0.00 €	
Personne morale de droit privé – Société				
Total	1	2	1 110 €	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

L'imputation des dépenses se fera sur les comptes suivants du budget annexe 2019 du camping :

Article	Montant
6541	0 €
6542	1 110 €
TOTAL	1 110 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE DAME D'ASSOMPTION – MARCHE N° 1 « RESTAURATION ET SECURISATION DE L'EDIFICE »

Pour rappel, le 4 juillet dernier, le Conseil municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France en vue d'obtenir les subventions sur les études d'une part, et les travaux d'autre part, dans le cadre de l'opération de restauration extérieure de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Cette délibération portait ainsi sur l'intégralité du projet, à savoir la phase de restauration /sécurisation de l'édifice, et la valorisation du tympan.

Or, il apparaît que la DRAC ne s'engage pour l'heure que sur la première partie de l'opération. Ainsi, notre maîtrise d'œuvre a déposé une Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) pour les seuls travaux de restauration d'une partie du clos et du couvert de l'édifice, afin de le sécuriser et le protéger de menaces de dégradations supplémentaires. Cette DAT a été acceptée le 26 juillet dernier. La demande de subvention de la Ville doit ainsi être cohérente et ne correspondre qu'aux seuls travaux autorisés.

Par conséquent, le plan de financement de cette première partie de l'opération vous est ici présenté :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (y compris aléas et révision des prix)	557 707.99€	DRAC - Travaux (40% du montant total)	223 083.19€
Maîtrise d'œuvre/Etudes	70 701.19€	DRAC - Etudes (40 % ou 50% du montant selon la mission)	30 335.63€

		Région Hauts-de-France (20% de la dépense subventionnable globale)	103 851.26€
		Ville (participation maximum)	271 139.10€
TOTAL HT	628 409.18 €	TOTAL HT	628 409.18 €

Les études comprennent les missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et CT (Contrôle Technique) nécessaires au déroulement des travaux, ainsi que la mise en place de jauges de surveillance des fissures.

Le Conseil municipal est informé que la Région Hauts-de-France a récemment offert de subventionner l'opération à hauteur de 20% de la dépense subventionnable, celle-ci correspondant à 80% du montant total de l'opération. Pour le calcul de cette subvention, sont ajoutées au montant total les missions de la maîtrise d'œuvre déjà réalisées (20 661.20€) et subventionnées par la DRAC.

Il est à noter que la part de la Ville sera diminuée en fonction des résultats du mécénat et de la participation éventuelle de la Fondation du Patrimoine, sans pouvoir cependant être inférieure à 20% du montant de la dépense totale, à savoir 129 814.08€

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20, 23 et 13 du budget de la ville.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle votée le 4 juillet 2019 sous le numéro 19/03/08.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 253 418.82€ pour la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux en lien avec l'opération de restauration/sécurisation de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement équilibré des territoires, la Région Hauts-de-France a mis en place un dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, dédié à la préservation d'un patrimoine remarquable participant de la reconnaissance des spécificités et de l'identité du territoire. Les maîtres d'ouvrage souhaitant obtenir une subvention régionale doivent auparavant avoir obtenu l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur leur projet.

Pour rappel, la Ville a obtenu l'accord de la DRAC le 26 juillet 2019 pour les travaux de restauration d'une partie du clos et du couvert de l'église Notre-Dame de l'Assomption, dans un but de sécurisation et de protection de l'édifice.

Le taux maximal de participation régionale est de 20% appliqué à la dépense subventionnable (équivalente à 80% des dépenses totales), avec un plafond de 150 000€, la Ville de Corbie n'étant pas située dans une zone patrimoniale. L'ensemble des dépenses réalisées ou à réaliser pour l'opération sont prises en compte pour le calcul de la subvention, études et travaux compris.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (y compris aléas et révision des prix)	557 707.99€	DRAC - Travaux (40% du montant total)	223 083.19€
Maîtrise d'œuvre/Etudes	91 362.39€	DRAC - Etudes (40 % ou 50% du montant selon la mission) <u>dont 6 125€ déjà accordés</u>	36 460.63€
		Région Hauts-de-France (20% de la dépense subventionnable)	103 851.26€
		Ville (participation maximum)	285 675.30€
TOTAL HT	649 078.38 €	TOTAL HT	649 070 .38 €

La légère différence entre ce plan de financement et celui présenté dans la délibération portant demande de subvention auprès de la DRAC s'explique par la prise en compte ici de l'intégralité des dépenses, tandis que le plan de financement « DRAC » excluait les dépenses déjà réalisées par la Ville et déjà subventionnées par l'Etat.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 20, 23 et 13 du budget de la ville.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France d'un montant prévisionnel de 103 851.26€ € pour la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux en lien avec l'opération de restauration/sécurisation de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – PATRIMOINE – FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION DE LA VILLE ET LANCEMENT DE L'OPERATION DE MECENAT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique depuis 1997, a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine local et de proximité, édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région. Son mode d'action privilégié est la souscription, qui permet de mobiliser le mécénat de particuliers et d'entreprises dans le but de compléter le financement public des projets de restauration et de valorisation, permettant ainsi aux donateurs de devenir acteur de la sauvegarde du patrimoine, tout en profitant d'une réduction d'impôts.

Dans le cadre du projet initial de restauration du tympan de l'église Notre-Dame de l'Assomption, un contact avait été pris dès 2016 avec la Fondation afin de recourir à une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour ces travaux. Depuis, au vu du diagnostic réalisé par la maîtrise d'œuvre et la mise en exergue de l'état sanitaire du bâtiment, des travaux préalables destinés à sécuriser l'édifice (par la restauration d'une partie du clos et du couvert) ont été prioritaires par la

Ville et autorisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La souscription publique à lancer porterait donc sur ces travaux, sans toutefois exclure la possibilité pour la Ville de solliciter en temps voulu une nouvelle campagne de mobilisation pour les travaux sur le tympan.

Le rôle de la Fondation, qui mettra à la disposition de la Ville son expertise et son appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds, sera :

- de réaliser des plaquettes d'information sur l'opération de mécénat, incluant le bon de souscription, que la Ville se chargera par ailleurs d'imprimer ;
- de recueillir les souscriptions des donateurs avant de les reverser à la ville dans un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux, déduction faite des frais de gestion correspondant à 6% des dons.

Il est rappelé que l'avantage pour les donateurs est notamment de pouvoir bénéficier d'une déduction fiscale correspondant à 66% du montant du don pour les particuliers et 60% pour les entreprises. Ces souscriptions pourront intervenir pendant toute la durée des travaux.

- de remercier les donateurs et leur adresser leurs reçus fiscaux.

Pour ce faire, la Ville fera parvenir à la Fondation un dossier préalable au lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire. Des frais de dossier sont à prévoir, d'un montant de 300€, correspondant à l'instruction du dossier et à la fourniture de la plaque de la Fondation, qui sera à apposer sur l'édifice après travaux.

Une fois ce dossier accepté, les parties signeront une convention de souscription d'une durée de 5 ans. Ladite souscription pourra être lancée dès signature, avant l'attribution des marchés de travaux aux entreprises, sous réserve de communiquer les devis à la Fondation. Les travaux devront commencer dans les 2 ans suivants la signature de la convention.

Il est à noter que la Fondation du Patrimoine pourrait également financer directement une partie des travaux, en fonction du montant et de la disponibilité de ses fonds propres, ainsi que de la capacité de la Ville à susciter un engouement populaire exemplaire sur le projet. Cette participation financière ne peut donc à ce jour être confirmée ni estimée.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Ville ne peut être subventionnée à plus de 80% du montant total de l'opération, tous financements confondus. Si le résultat de la campagne de mécénat amenait à dépasser la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage (129 814€ estimés en septembre 2019), les fonds recueillis devraient être affectés à une autre opération de sauvegarde du patrimoine.

Enfin, afin de soutenir son action et dans l'optique du partenariat à venir, il est souhaité que la Ville adhère à la Fondation du Patrimoine, avec un montant d'adhésion annuelle fixé à ce jour à 300€.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 011, 10 et 13 du budget de la ville.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation inhérente ;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer auprès de la Fondation du Patrimoine le dossier préalable au lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire pour les travaux de restauration/sécurisation de l'église Notre-Dame de l'Assomption et de régler les frais de dossier inhérents ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Fondation du patrimoine la convention de souscription en lien avec l'opération, aux conditions ci-dessus énumérées, pour lancement de

- la souscription publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une façon générale toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – URBANISME – CONVENTION D'AUTORISATION DES CHEMINS COMMUNAUX ET DE REMISE EN ETAT PAR LA SOCIÉTÉ ROQUETTE

En contrepartie de l'utilisation des chemins communaux dans le cadre de son activité d'épandage, la société Roquette indemnise les communes concernées par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Cependant, dans une volonté de mettre en place un dispositif unifié et égalitaire, la société Roquette envisage de conventionner avec chacune des communes concernées pour cette indemnisation.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux et de remise en état (annexée à la présente délibération), il est proposé aux membres du conseil municipal :

1°/ D'autoriser la société Roquette à utiliser les chemins communaux de la Ville de Corbie dans le cadre de son activité d'épandage et d'indemniser la commune à hauteur de quatre euros et quarante centimes T.T.C. (4.40 €) par hectare de surface épandable de référence. Cette indemnité sera indexée annuellement, et une mise à jour de la surface épandable sera réalisée tous les 3 ans. Les indemnités annuelles sont cumulées trois ans pour permettre la réalisation de travaux de plus grande ampleur.

2°/ D'approuver qu'en cas de dégradation des chemins communaux, la Ville de Corbie devra formuler auprès de la société, une demande écrite de remise en état indiquant avec précision les chemins concernés. La société devra alors formuler un accord écrit qu'elle transmettra dans un délai raisonnable à la commune. La commune devra accuser réception et exprimer clairement son souhait éventuel de valider un devis avant tout démarrage de travaux. A l'issue et dans un délai de six (6) mois préférentiellement et neuf (9) mois au maximum, sauf cas de force majeure ou intempéries, la société s'engage à effectuer les travaux de remise en état.

Ces travaux sont limitativement ci-après énumérés :

- Réfection des chemins
- Débroussaillage des chemins.

La réfection des chemins demandant, entre autre, l'apport de cailloux, ceux-ci seront mis à disposition par la Société Roquette (sauf avis contraire clairement exprimé) sur une base de quatre euros HT (4.00 €) la tonne de cailloux utilisés.

3°/ D'approuver la convention aux termes de laquelle il est expressément convenu que le coût desdits travaux seront déduits du montant des subventions cumulées sur les 3 dernières années. Cette déduction se fera prioritairement sur l'année la plus ancienne du cycle triennal. Au terme de ces 3 ans, le solde sera versé à la commune, après déduction du montant des travaux initiés par la société Roquette à la demande de la commune.

4°/ De donner pouvoir à Monsieur le Maire à régulariser la convention ou toutes autres pièces en rapport avec cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

Le 27 septembre 2018, le Conseil municipal a validé le principe du recours à une plateforme de vente aux enchères en ligne pour l'aliénation du bâtiment communal situé au n° 12, rue Saint-Firmin, sur la parcelle cadastrée L n° 727, d'une superficie de 263 m², qui a abrité la halte-garderie les Corbisous jusqu'en fin d'année dernière.

L'opération, lancée en décembre 2018, n'a cependant pas abouti.

Pour rappel, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bâtiment à 187 000€.

La Ville a alors fait appel aux agences immobilières locales pour commercialiser son bien au prix de 160 000€. Cette estimation a été fixée en cohérence avec l'analyse du marché immobilier local.

Une offre d'achat a été faite à la Ville par la SCI CDVP IMMO, dont le siège social est à Querrieu, et qui est représentée par M. Thomas Lebeurre et Mme Charlotte Vandeputte, pour une destination du bien à usage de bureaux. La Ville a accepté cette offre, et vous trouverez annexé à la présente délibération le projet d'acte de vente rédigé par l'office notarial de Corbie.

Pour rappel, la désaffectation du bâtiment et son déclassement du domaine public ont été actés par délibération en date du 7 février 2019, rendant ainsi possible son aliénation.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée L n° 727 à la SCI CDVP IMMO,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente définitif et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération en date du 1^{er} mars 2018, a approuvé la convention relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) Ce document prévoyait notamment, pour la construction de la chaufferie biomasse, la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière dans l'Enclos, d'une superficie approximative de 1 815 m².

Il a été convenu que les travaux nécessaires à la viabilité de la construction en ce qui concerne l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunications, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées sont à la charge complète de la FDE80.

Cependant, la nécessité de créer un bassin d'infiltration suffisant pour le traitement des eaux pluviales de la chaufferie et de la voirie reliant l'équipement au boulevard Camille Rolland a conduit à augmenter la superficie du foncier à céder. Vous en avez accepté le principe le 4 juillet 2019, concomitamment au déclassement du domaine public de l'emprise à vendre.

Le géomètre a ainsi modifié le projet de division parcellaire, et la parcelle M n° 194 est désormais divisée en 2 parcelles : M n° 212 d'une superficie de 2 473 m² qui appartiendra à la FDE 80, et M n° 211 que la Ville conserve en propriété.

L'office notarial de Corbie a rédigé le projet d'acte de vente que vous trouverez annexé à la présente. Celui-ci comprend notamment la constitution de servitudes en domaine communal pour le passage des canalisations, câbles, et fourreaux nécessaires hors de l'emprise cédée. Il est convenu que ces servitudes ne donnent pas lieu au versement d'une indemnité par la FDE 80, eu égard à la desserte des bâtiments communaux réalisée au moyen de ces servitudes.

Il est précisé que le service France Domaine a été consulté sur le projet de cession en avril dernier, et qu'il n'a pas rendu la Ville destinataire de sa réponse. Celle-ci peut donc valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées, à savoir l'euro symbolique comme convenu dans la convention mentionnée en préambule.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y oblige.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée M n° 212 à la FDE80 aux conditions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente définitif, et la constitution de toutes servitudes pour permettre la réalisation du projet de la FDE80 et la mise en service de l'équipement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

17 – URBANISME – LOTISSEMENT PRE DE L'ABBAYE – RETROCESSION D'OFFICE DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET SAISINE DU PREFET

Le 4 juillet dernier, le Conseil municipal a autorisé le maire à lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Ville de la voirie et équipements annexes du lotissement dans les rues Fritz Bürman et Edmond Valéry Gressier.

Ainsi, par arrêté en date du 6 août 2019, le projet a été soumis à enquête publique, et le commissaire-enquêteur a été désigné. Les dates de l'enquête ont été fixées du 28 août au 11 septembre 2019 inclus, ainsi que celles des deux permanences tenues par le commissaire.

Par ailleurs, afin de respecter les obligations en matière de publication et de notification, l'arrêté a été affiché à la porte de la mairie le 9 août 2019, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à l'entrée des deux rues concernées. Les informations ont également été publiées dans le Courrier Picard à la même date. Enfin, un avis de dépôt du dossier soumis à enquête publique a été notifié aux propriétaires intéressés des voies dont le transfert est envisagé.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie pendant la durée fixée par arrêté. Les pièces composant ce dossier sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. En effet et pour rappel, le Conseil doit dans les 4 mois suivant le lancement de la procédure émettre un avis sur le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire a rédigé et rendu son rapport portant ses conclusions motivées. En l'espèce, le commissaire indique que cette procédure *« est une étape nécessaire à franchir pour l'évolution de l'urbanisation de la commune. S'appuyant sur les textes légaux, la municipalité agit en cohérence avec la réglementation sans vouloir porter préjudice à ses concitoyens. Il s'agit pour elle de débloquer une situation qui pourrait perdurer dans l'avenir et engendrerait d'autres difficultés qui peuvent être évitées en agissant de cette façon »*. Le commissaire émet donc un avis favorable sur le projet. Le rapport est consultable en mairie pendant une durée d'un an.

Cependant, l'un des propriétaires intéressés a fait connaître son opposition au projet. Le Conseil ne peut donc pas délibérer en faveur du transfert pour classement dans le domaine public. En effet, et selon l'article L318-3 du code de l'urbanisme, la décision doit dans ce cas être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de transfert d'office au profit de la Ville de la voirie et équipements annexes du lotissement dans les rues Fritz Bürman et Edmond Valéry Gressier ;
- d'autoriser le Maire à saisir le Préfet du dossier pour décision.

Adopté à l'unanimité.

18 – URBANISME – ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – REMARQUES COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui concernent la Ville de Corbie.

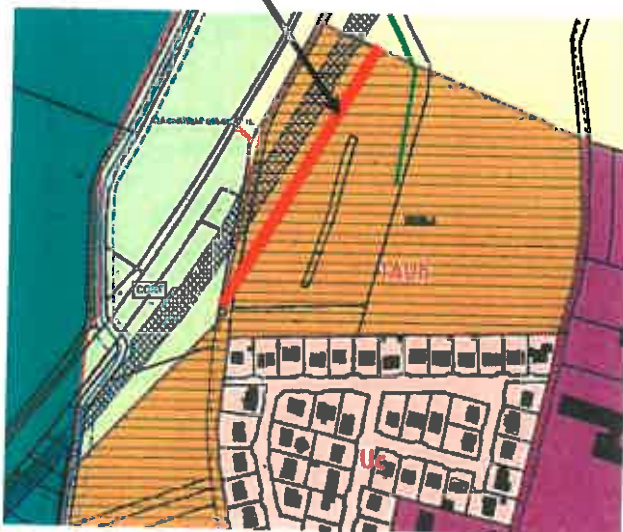
Cependant, vous êtes à nouveau sollicités afin de compléter la délibération citée avec les remarques qui suivent, afin que celles-ci soient intégrées au deuxième arrêt de projet du PLUI :

1 – Modifier marginalement le périmètre de la zone rue Fritz Bürman (+ modifier l'POAP en conséquence)

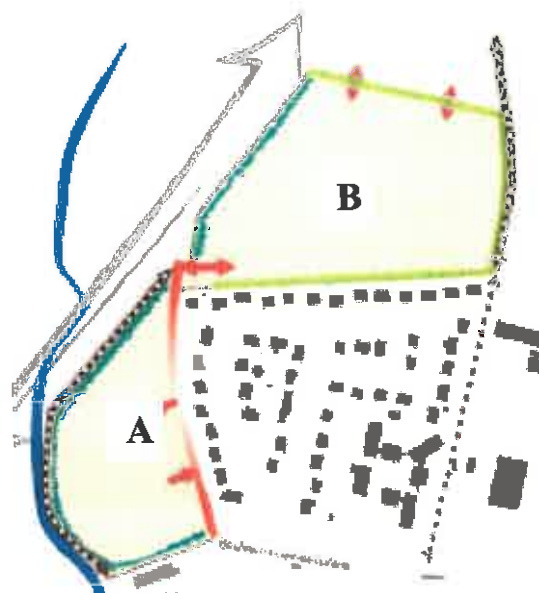


2- Zone d'extension au Nord de Corbie

- A. Réduire le périmètre de la zone d'extension COR-4 du fait de l'existence de l'emplacement réservé pour la voie de contournement
- B. Augmenter la taille de l'espace boisé pour limiter l'impact visuel de cette future voirie.



- C. Revoir la programmation de l'OAP rue Camille Roland pour baisser l'objectif de 15 logements (sur la partie B) et augmenter la part de pavillonnaire à 50 % (sur la partie A)



3- Modifier le périmètre commercial



4 – Supprimer l'emplacement réservé COR1



5 – Mettre la CCVDS en bénéficiaire de l'emplacement réservé COR3



6 – Mettre la commune en bénéficiaire de l'emplacement réservé COR4 et supprimer de l'OAP les habitations au Sud et à l'Est de la rue Jean Jaurès



7- Créer un emplacement réservé pour la voirie sur la parcelle N 747.



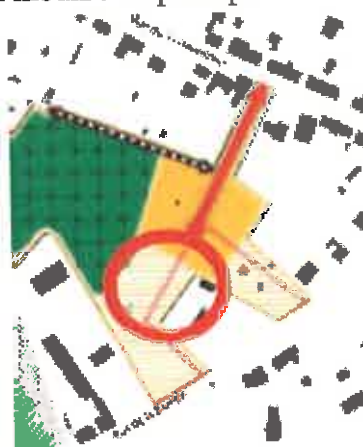
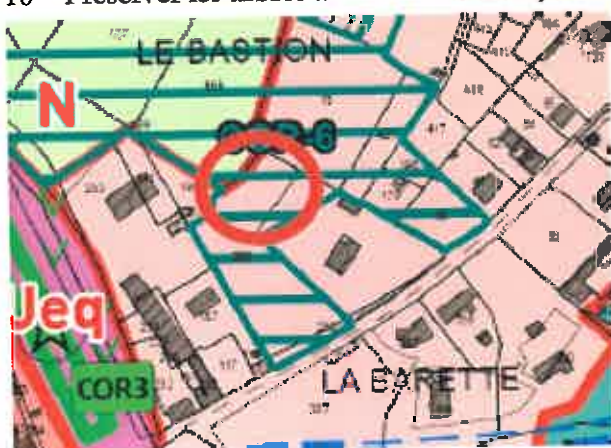
8- Créer un emplacement réservé pour la nouvelle déchetterie



9 – Faire apparaître l'aire d'accueil des gens du voyage



10 – Préserver les arbres au cœur de l'OAP, sans en modifier le principe du bouclage

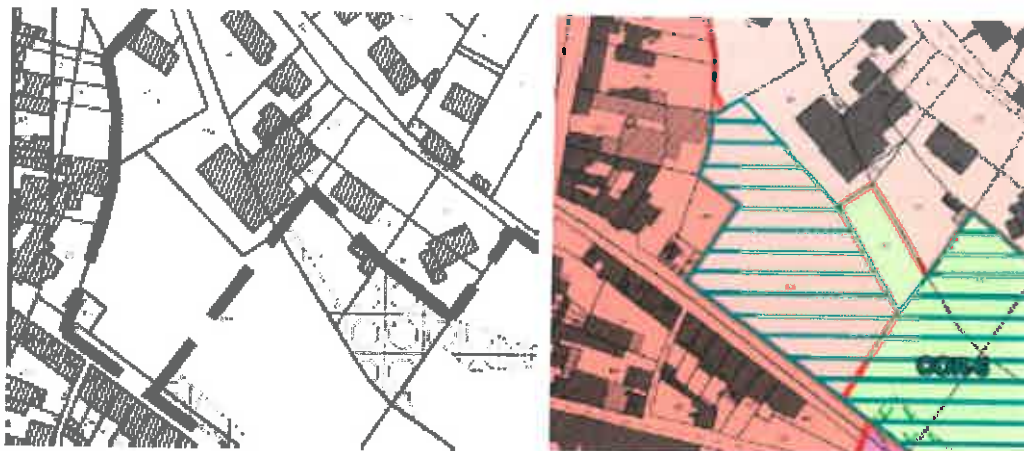


11 – Modifier les OAP rue Fritz Bürman et rue Camille Roland pour supprimer les objectifs de logements en accession sociale (10%)

Il est vrai que le « saupoudrage » n'est peut-être pas idéal du point de vue des opérateurs. D'autres part, ces derniers signalent des difficultés dans la vente de logements sociaux.

12 – Suite à un courrier de l'Etat, revenir au zonage actuel + interdiction des constructions au titre

du R 151-31 du code de l'urbanisme en attendant qu'un litige concernant le terrain soit réglé par la juridiction compétente.



Ainsi il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les remarques complémentaires à l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 4 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

19 – URBANISME – REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES ET CENTRE-BOURGS – APPEL A PROJETS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Corbie est la 4^{ème} ville du pays (6 369 habitants au 1^{er} janvier 2019) et avec Fouilloy, qui est en continuité bâtie, elle forme la 3^{ème} entité urbaine du Grand Amiénois, derrière celles d'Amiens et d'Albert. Le pôle corbéen offre à ce secteur du Grand Amiénois des équipements culturels et sportifs majeurs tels que la piscine Calypso, la médiathèque et le centre culturel Adalhard ainsi que des équipements d'enseignement de la maternelle jusqu'au lycée.

Toutefois, même si des établissements industriels subsistent à Corbie (lingerie, bijoux, chimie), la ville a connu un sévère déclin de son activité industrielle (disparition quasi totale de la bonneterie, de la broserie et de la métallurgie). L'essentiel de l'activité à Corbie est constitué aujourd'hui par les services de santé (hôpital, centre de rééducation fonctionnelle et cardiaque, maisons de retraite...), les établissements scolaires publics et privés (de la maternelle à la 3^{ème} avec une formation bac et postbac en biotechnologie), le commerce, l'assurance, la banque et l'artisanat. Le commerce de détail s'est considérablement réduit au profit de la grande distribution et le centre-ville peine à être attractif : ainsi une dizaine de commerces a fermé ces 5 dernières années, dont 6 sans repreneurs à ce jour.

L'analyse de la demande et des comportements d'achats menée en 2016 à l'échelle des bassins de consommation du Grand Amiénois précise que seuls 3% des achats alimentaires et 1 % des achats non alimentaires sont réalisés sur le bassin Corbie/Villers-Bretonneux. Cette analyse précise également un taux d'évasion commerciale de 49% (alimentaire) à 82% (non alimentaire). Enfin, il est important de noter que l'analyse de l'évolution de la dépense commercialisable sur le bassin Corbie-Fouilloy/Villers-Bretonneux souligne un fort déséquilibre entre 2010 et 2016. En effet, elle est en croissance sur Villers-Bretonneux et en baisse sur le pôle Corbie-Fouilloy, ceci en lien avec le vieillissement de l'appareil commercial de ce dernier.

Ces vingt dernières années, l'effort communal a porté sur la requalification des rues et la rénovation du centre-ville notamment de la place de la République dont la physionomie a été bouleversée. Cette rénovation s'est poursuivie par le réaménagement du parc de la mairie et de ses abords. La Ville souhaite donc poursuivre son engagement et mener une action d'ampleur afin de

retrouver et rehausser son attractivité, cela en pleine compatibilité avec les axes stratégiques du PLU intercommunal en cours de finalisation. Cette ambition forte du projet intercommunal pour la ville de Corbie fait également écho à la détermination des élus pour réactiver un atout majeur du pôle Corbéen : cette grande proximité entre la gare et le centre urbain commercial.

C'est dans ce contexte que la ville de Corbie souhaite déposer sa candidature pour l'appel à projets « redynamisation des centre-villes et centre-bourgs » lancé par la Région Hauts de France, qui souhaite accompagner les collectivités pour soutenir le commerce et dynamiser les centre-villes et centre-bourgs.

Cette demande vise à bénéficier de « l'aide à la finalisation de projets ».

Il est précisé que le PLU actuel n'autorise pas la création de commerces en périphérie de la Ville et que le PLU intercommunal en cours de finalisation ne prévoit pas non plus cette possibilité.

Ainsi il vous est proposé :

- de déposer en collaboration avec la communauté de communes du Val de Somme un dossier de candidature à l'appel à projets pour la redynamisation des centre-villes et des centre-bourgs auprès de la Région des Hauts de France ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à établir le plan de financement et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE AUX CORBISOUS A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance aux Corbisous à temps non complet 32h50^{èmes}.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance aux Corbisous à temps non complet 32h50^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
 - o Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
 - o Concourir à l'élaboration du projet d'établissement et du projet éducatif et pédagogique
 - o Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
 - o Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie

- Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux
- Assurer le tutorat des stagiaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Ainsi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance aux Corbisous à temps non complet 32h50^{èmes} au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

21 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ENCADREMENT CANTINE TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine à temps non-complet – 25h87^{èmes}.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine à temps non-complet – 25h87^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant le planning de travail
 - Veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel ainsi que des produits d'entretien mis à disposition
 - Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et encadrement cantine au grade d'adjoint technique à temps non-complet – 25h87^{èmes} du cadre d'emplois des adjoints techniques. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

22 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION ET AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET
--

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent de restauration et agent d'entretien des locaux à temps non complet 19h60^{èmes}.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration et agent d'entretien des locaux à temps non complet 19h60^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Mettre en place la salle de restauration
 - o Assister à la préparation des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène
 - o Distribuer et servir les repas
 - o Accompagner les enfants pendant le temps du repas
 - o Entretenir les locaux et matériels de restauration
 - o Veiller au respect du matériel mis à disposition
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de restauration et agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} cl à temps non complet 19h60^{èmes} du cadre d'emplois des adjoints techniques. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

23 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'animateur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) à temps non complet 17h50^{èmes}.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'animateur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) à temps non complet 17h50^{èmes}.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Animer le RAM en application de la lettre Circulaire de la CNAF, de la Convention du Réseau des RAMs de la Somme et du projet annuel du RAM
 - o Participer à l'expertise sociale du territoire
 - o Rendre compte du fonctionnement du RAM à la directrice de la Petite Enfance
 - o Assurer le tutorat des stagiaires
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur du Relais d'Assistants Maternels (RAM) à temps non complet 17h50^{èmes} au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

24 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE AUX CORBISOUS

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture aux Corbisous à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture aux Corbisous
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
 - o Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
 - o Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
 - o Concourir à l'élaboration du projet d'établissement et du projet éducatif et pédagogique
 - o Assurer le tutorat des stagiaires
 - o Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour,

Il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture aux Corbisous au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} cl à temps complet du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

25 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 9 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Corbie Autrement » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Pour quelles raisons la commune de Corbie n'a pas respecté ses obligations en ne saisissant pas la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lorsqu'elle a instruit (avec l'aide du service instruction de la com de com) et validé les permis de travaux dans l'enclos pour le réseau de chaleur ? Cette omission a porté préjudice à la protection du patrimoine archéologique de Corbie et est contraire à la volonté affirmée de mise en valeur du patrimoine de la ville.

Réponse : Lors de l'élaboration du PLU en 2009, l'Etat a transmis à la commune « un porté à connaissance ». En 2010, l'Etat a transmis l'arrêté préfectoral et le plan relatif à la mise à jour du zonage archéologique, documents qui ont été intégrés au PLU par la modification n° 1. En 2015, une erreur matérielle est survenue lors de la prise en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme

par la communauté de communes, dans la mesure où cet arrêté et ce plan n'ont pas été transmis aux services intercommunaux avec la notice explicative de la modification de 2010.

Question n° 2 : Le programme des travaux de voirie prévoit la mise en double sens de la rue de la Prison, dans l'enclos, au niveau de l'allée des tilleuls. Cela signifie-t-il que ces tilleuls vont être abattus ?

Réponse : C'est une réflexion qui s'est posée lors de l'ouverture de la SAJE avec la hausse de fréquentation de la rue de la Prison. En tout état de cause, les tilleuls ne seraient pas abattus car ils sont classés. A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise concernant cette création de double voie.

Question n° 3 : La population s'inquiète de la disparition d'un service public. Avant d'enterrer la trésorerie, il semble important d'épuiser toutes les possibilités : pour influencer la décision, la commune étant propriétaire des locaux, un effort notamment sur le montant du loyer serait-il envisageable ?

Réponse : M. le Maire a rencontré le 23 septembre dernier, le directeur par intérim de la DDFIP de la Somme. A l'issue de cette rencontre, il lui a été indiqué qu'il serait créé un conseil aux ordonnateurs et un accueil de proximité et que la fermeture de la trésorerie de Corbie n'interviendrait pas avant le 31 décembre 2021.

Il a été évoqué l'éventuelle délocalisation d'une antenne du service de la publicité foncière ou d'un tout autre service dans les locaux de l'actuelle trésorerie mais le prix du loyer actuel n'a pas, à l'heure actuelle fait l'objet de remarque particulière. Pour information, il est joint au présent procès-verbal la copie du courrier du président de la com de com au directeur par intérim de la DDFIP de la Somme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,



Jean-Baptiste CAUCHY

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS pour CM DU 09/10/2019

CATEGORIE		EFFECTIFS BUDGETAIRES BP 2019				EFFECTIFS POURVUS BP 2019				EFFECTIFS POURVUS CM 04 JUILLET 2019				EFFECTIFS POURVUS CM 09 OCTOBRE 2019				FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)			
		dont temps non complet			EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet			EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet			EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet			EFFECTIF TOTAL				
		effectif	ETP	quotité exprimée en centième		effectif	ETP	quotité exprimée en centième		effectif	ETP	quotité exprimée en centième		effectif	ETP	quotité exprimée en centième					
EMPLOIS PERMANENTS		Annexe point n° 25																			
FILIERE ADMINISTRATIVE		art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.																			
Attaché	A	3	3																		
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1	1			1			1			1			1			1			
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1			1			1			1			1			1			
Rédacteur	B	1	1			1			1			1			1			1			
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	2	2			2			2			2			2			2			
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	7	7			7			7			7			6			6			
Adjoint administratif	C	9	9			9			9			9			7			7			
Total filière administrative		25	24			24			24			21			21						
FILIERE TECHNIQUE																					
Ingénieur	A	1																			
Technicien Principal de 1ère cl	B	1																			
Agent de maîtrise principal	C	2	1			1			1			1			1			1			
Agent de maîtrise	C	9	9			9			9			9			9			9			
		1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34		
		1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18		
		1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82		
		1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45		
		1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	20	19			20			20			17			17			17			
		1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34	1	0,87	30H34		
		1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18	1	0,61	21H18		
		1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82	1	0,54	18H82		
		1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45	1	0,78	27H45		
		1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00	1	0,83	29H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00		
		1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	1	0,71	25H00	0	0,71	25H00		
		1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86	30H00	1	0,86									

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS pour CM DU 09/10/2019

Adjoint technique	C	11	1	0,54	18h82 18h00 16h50	11	1	0,54 0,51 0,47	18h82 18h00 16h50	12	1	0,51 0,47	18h82 18h00 16h50	11	0	0,51 0,47	18h00 16h50	1	0,54 0,51 0,47	18h82 18h00 16h50
			1	0,29	10h19		1	0,29	10h19	42	12	7,72	44	13	8,09	39	12	9,39	1	0,54 0,51 0,47
Total filière technique																				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE																				
Educateur de Jeunes Enfants	B	1				1				1				1						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2				2				2				2						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	2				2				2				2						
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	2				2				2				2						
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	1				0				0				1						
Total filière sanitaire et sociale																				
FILIERE ANIMATION																				
Animateur principal de 1ère cl	B	2				2				2				2						
Animateur principal de 2ème cl	B	1				1				1				1						
Animateur	B																			
Adjoint animation principal de 2ème cl.	C	9	1	0,54 0,39	18h82 13h73	9	1	0,54 0,39	18h82 13h73	9	1	0,39	18h82 13h73	9	1	0,54 0,39	18h82 13h73	1	0,54 0,39	18h82 13h73
			1	0,49	17h00		1	0,49	17h00		1	0,49	17h00		1	0,49	17h00	1	0,49	17h00
			1	0,50	17h50		1	0,50	17h50		1	0,50	17h50		1	0,50	17h50	1	0,50	17h50
Adjoint animation	C	9	1	0,89	31h25	6	1	0,89	31h25	9	1	0,89	31h25	10	1	0,89	31h25	1	0,89	31h25
			1	0,50	17h50		1	0,50	17h50		1	0,49	17h26		1	0,49	17h26	1	0,49	17h26
			1	0,49	17h26		1	0,49	17h26		2	0,16	5h49		2	0,16	5h49	2	0,16	5h49
Total filière animation																				
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Chef de service de police municipale	B	1				0				0				0						
Brigadier chef principal	C	2				2				2				2						
Garde-champêtre chef principal	C	1				1				1				1						
Total filière police municipale																				
TOTAL GENERAL des emplois permanents																				
		100	19			94	17			99	20			92	21					

DIRECTION GENERALE

Corbie, le 3 Octobre 2019

Objet : devenir de la trésorerie de Corbie

M. François MARTIN
Directeur par intérim de la DDFIP de la
Somme
Rue de l'Amiral Courbet
80000 AMIENS

Monsieur le directeur,

Je fais suite à notre entretien du 23 septembre dernier au cours duquel vous avez présenté la nouvelle organisation territoriale de l'action des finances publiques dans la Somme et ses incidences au sein du Val de Somme.

J'ai bien pris note de la création d'une part, d'un conseil aux ordonnateurs et d'autre part, d'un accueil de proximité.

Sur le premier point, je vous confirme que je vais demander aux élus communautaires d'accueillir au sein des locaux de la Communauté de communes ce conseiller aux ordonnateurs. Il m'apparaît cohérent d'héberger, dans des conditions qui restent à définir, cet agent comptable en charge d'aider et soutenir les maires du territoire dans l'élaboration de leur document comptable et budgétaire au siège de l'intercommunalité.

Sur le deuxième point, nous avons évoqué la mise en place d'une permanence à Corbie, à l'Hôtel de ville, afin d'accueillir sur rendez-vous les usagers du service public en matière de fiscalité ou autre pour l'ensemble du territoire du Val de Somme.

Enfin, s'agissant du devenir des locaux de la trésorerie de Corbie, j'ai bien relevé que cette dernière ne serait pas fermée avant le 31 décembre 2021. Au-delà, je réaffirme ma proposition d'accueillir une antenne du service de la publicité foncière ou tout autre service de votre administration car cet immeuble dispose d'une surface de 730m² dont 439 m² de bureau disponible et le solde restant à aménager.

Vous avez évoqué des mesures de compensation faites auprès des territoires de l'est de la Somme. J'en attends aussi pour le Val de Somme.

En l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,

A. BABAUT.

